RÉGLEMENT
APPEL À PROJETS « HPNnovation »
Date limite d'envoi des dossiers de candidature : 16 avril 2027 à 23h59

1. Contexte

Le laboratoire Alexion Pharma France lance un appel à projets, intitulé « HPNnovation » dont les modalités sont décrites dans le présent règlement, afin d'apporter un soutien financier à jusqu'à trois (3) projets portés par des organisations domiciliées sur le territoire français* (Cf. critères d'éligibilité paragraphe 2.4) et impliquées dans le parcours de soins du patient atteint d'hémoglobinurie paroxystique nocturne (HPN). **Jusqu'à trois (3) projets** pourront être soutenus **jusqu'à 10 000 euros** par projet. Le montant du soutien financier sera déterminé en fonction des besoins du projet et du niveau de réponse aux critères de sélection de l'appel à projets.

**DROM-COM inclus*

Ainsi, HPNnovation s'engage à soutenir les projets des établissements de santé, des associations de professionnels de santé, ou des associations de patients qui présenteront un intérêt majeur dans l'amélioration de la prise en charge et du parcours de soins des patients atteints d'HPN sur l'un des thèmes suivants :

- **Optimisation du diagnostic et de la mise sous traitement** : amélioration de la caractérisation de la maladie et promotion de l'égalité d'accès au diagnostic sur le territoire,
- **Organisation, coordination des soins en HPN et accompagnement des patients**: renforcement du rôle des professionnels de santé, développement de l'HAD, amélioration du lien ville–hôpital et de l'alliance thérapeutique, accompagnement des patients atteints d'HPN

2. Modalités

2.1 Conditions de candidature

La participation à l'appel à projets HPNnovation et, le cas échéant, l'attribution du soutien financier d'Alexion Pharma France, impliquent, pour tout candidat, l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement, pour son compte et pour le compte de l'ensemble des personnes physiques ou morales mentionnées dans le dossier de candidature. Le candidat porteur de projet s'engage, préalablement au dépôt de sa candidature, à informer son organisation de rattachement ainsi que l'ensemble des personnes physiques mentionnées dans le dossier de candidature de l'existence du présent règlement. Il s'engage à respecter les obligations légales, réglementaires et éthiques en vigueur pour la conduite du projet. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation à l'appel à projets HPNnovation et la non-attribution du soutien.

Le projet doit être réalisé en France, par un candidat porteur de projet rattaché à une organisation française dont le siège social est situé France (Cf. critères d'éligibilité paragraphe 2.4*). Le projet peut déjà avoir commencé au moment de la soumission.

La qualification réglementaire du projet (éducation thérapeutique, programme d'apprentissage ou autre) doit être effectuée par le candidat porteur de projet au moment de son dépôt de dossier. Tout projet non conforme à la réglementation applicable et/ou non conforme aux règles internes Alexion sera refusé.

**Association régie par la loi de 1901*

2.2 Calendrier de l'appel à projets*

- Ouverture de l'appel à candidatures : 15 octobre 2026
- Date limite de réception des candidatures : **16 avril 2027 à 23h59**
- Annonce des projets retenus pour la présentation orale : mai 2027**
- Session de pitch des candidatures sélectionnées par le jury : juin 2027
- Annonce des lauréats : juin 2027

*Ce calendrier peut être amené à évoluer. Toute modification du calendrier sera communiquée par Alexion Pharma France aux candidats au plus tard quinze (15) jours ouvrés avant la date effective modifiée de l'étape concernée.
**Les porteurs de projets retenus seront contactés par l'équipe projet Alexion Pharma France et guidés dans les étapes à suivre pour la phase de sélection finale (réalisation d'un pitch vidéo ou session de pitch en distanciel).

2.3 Dossier de candidature

Un établissement de santé, une association de professionnels de santé ou une association de patients doit être à l'initiative du projet et désigner un membre ou plusieurs membres comme porteur(s) de projet. Le projet peut être inter-régional. La structure qui porte le projet doit être établie en France.

Les candidats souhaitant participer à l'appel à projets HPNnovation doivent soumettre leur dossier de candidature dûment rempli, en français, avec les pièces justificatives exigées le cas échéant, en ligne (via ce lien) et par email à l'adresse hpnnovation@alexion.com.

Ce dossier se compose :

- D'un formulaire en français complété en ligne : Formulaire en ligne
- Optionnel : de l'envoi d'éléments complémentaires ne comportant pas d'informations confidentielles pour aider à l'évaluation de votre projet (PowerPoint synthétique, liens web, vidéos...etc.), par email à hpnnovation@alexion.com → Objet de l'email = Nom du Projet – HPNnovation 2026

Le dossier de candidature permettra au jury de comprendre la nature du projet, son rationnel et son environnement et ainsi d'évaluer chaque projet au regard de l'ensemble des éléments constituant le dossier de candidature.

Seuls les dossiers dûment remplis et contenant tous les éléments exigés seront examinés par le jury.

Dans l'hypothèse où cela s'avèrerait nécessaire, un complément d'informations pourra être demandé aux candidats.

2.4 Critères d'éligibilité

Le candidat porteur du projet devra respecter l'intégralité des critères suivants pour être éligible :

- La soumission d'un dossier complet dans les délais sur la page dédiée à cet effet (formulaire complet rempli en ligne) ;

- Les candidats porteurs de projets doivent être rattachés à une Association française régie par la loi de 1901 ou un établissement de santé français visé en 2.3 et ne peut en aucun cas être une personne physique ni morale dont la forme sociale est exclue au paragraphe ci-après et dont le siège social est établi en France (Départements et Région d'Outre-Mer ainsi que Collectivités d'Outre-Mer inclus) ;

- L'objectif du projet doit s'inscrire dans l'une des thématiques de l'appel à projets HPNnovation
- Le projet doit se conformer à la réglementation applicable en vigueur ;
- La demande de soutien financier doit être limitée au montant du projet justifié lequel ne pourra en aucun cas dépasser 10 000€.

Seuls les dossiers respectant tous les critères d'éligibilité ci-dessus seront considérés comme recevables et seront transmis aux membres du jury pour être évalués.

Les projets ne seront pas éligibles à cet appel à projets s'ils sont proposés :

- Dans un autre domaine que l'HPN ;
- Par des entreprises développant, produisant, commercialisant ou exploitant des produits et des services directement ou indirectement (participation directe ou indirecte) ;
- Par des associations non régies par la loi de 1901 ;
- Par des sociétés commerciales ;
- Par un professionnel de santé indépendant ou toute personne physique agissant à titre individuel.

Les dossiers de candidature ne remplissant pas tous les critères d'éligibilité seront considérés comme non recevables par le comité interne et ne pourront pas être transmis aux membres du jury pour être évalués.

Les projets ne peuvent pas entrer dans le cadre d'études cliniques dont le promoteur est externe (ESR) et ne doivent pas être en lien avec l'utilisation de traitements Alexion Pharma France.

2.5 Recevabilité et conformité des dossiers

Les dossiers de candidature seront relus par un comité Alexion Pharma France en charge d'évaluer la recevabilité des dossiers. Le comité Alexion Pharma France de l'appel à projets HPNnovation vérifie, avant la transmission aux membres du jury, la conformité des dossiers candidats par rapport aux critères d'éligibilité et aux conditions légales et réglementaires applicables à l'appel à projets et au projet lui-même. Il s'assure également que l'ensemble des champs du formulaire ont été saisis et de la mise à disposition de tous les éléments nécessaires à l'évaluation du dossier.

Un seul formulaire de candidature par projet doit être soumis, si un formulaire a déjà été soumis pour un projet et que des éléments doivent être modifiés ou complétés, le porteur du projet devra contacter le comité interne Alexion Pharma France à l'adresse hpnnovation@alexion.com.

Dans l'hypothèse où la structure qui recevra les fonds est différente de la structure au sein de laquelle le projet sera mis en place, Alexion se réserve le droit de demander tout document justificatif au porteur de projet justifiant du versement du soutien financier au lauréat.

Rappel : En aucun cas le partenariat ne peut inciter à prescrire ou à recommander un produit, qu'il soit ou non commercialisé par Alexion Pharma France.

Alexion Pharma France n'est pas autorisé à financer les points suivants :

- Un projet incluant de l'hospitalité ou la rémunération de professionnels de santé
- Recherches en santé, telles que des études cliniques, en vie réelle, non interventionnelles par exemple
- Financement d'un projet voué à être breveté sur le court terme
- Projet d'ameublement : achat de meuble (ex : casque de réalité virtuelle)
- Évènement sportif porté par une association de professionnels de santé ou une association de patients

3. Critères de sélection et évaluation du projet

Les dossiers de candidature considérés comme recevables seront évalués par le jury et seront notés sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Alignement avec les thématiques de l'appel à projets dans l'amélioration de prise en charge et du parcours de soins du patient atteint d'HPN
- Cohérence entre un besoin médical non satisfait et la solution proposée
- Caractère innovant et originalité du projet
- Solidité et durabilité du projet : capacité à s'inscrire dans la durée, notamment en mobilisant d'autres soutiens matériels ou financiers, etc.
- Facilité d'implémentation du projet : faisabilité financière, réglementaire et/ou technologique et capacité de l'organisation à le mettre en œuvre
- Capacité à suivre les bénéfices du projet : identification de critères de succès du projet

3.1 Sélection et composition du jury

Après validation de la conformité des dossiers de candidatures par le comité Alexion Pharma France, les projets retenus seront examinés par un jury composé d'experts (trois hématologues, un(e) IDE & un(e) représentant(e) de deux (2) associations de patients) reconnus pour leurs compétences dans le domaine de l'HPN et du parcours de soins du patient. Ce jury évaluera les candidatures et sélectionnera jusqu'à 8 dossiers finalistes.

Le jury est indépendant et ses délibérations sont confidentielles. En conséquence, le porteur de projet ne pourra avoir accès ni aux évaluations, ni aux conclusions des délibérations du jury.

En aucun cas, un des membres du jury (ou des membres de leurs équipes) ne peut être amené directement ou indirectement à déposer un dossier de candidature pour l'appel à projets HPNnovation tel que visé par le présent règlement et calendrier.

À l'issue de l'évaluation écrite des dossiers, basée sur une grille de notation, et selon le nombre de candidatures reçues, jusqu'à 8 porteurs de projets seront conviés à présenter leur projet devant le jury.

3.2 Annonce des projets finalistes

L'annonce des projets sélectionnés pour la session de présentation orale au jury et des projets non-sélectionnés aura lieu individuellement par écrit, y compris par mail, par l'équipe projet Alexion Pharma France.

3.3 Présentation orale des projets finalistes

Les porteurs de projets sélectionnés pour la phase de présentation orale auront l'opportunité de présenter leur projet à l'ensemble du jury.

Lors de cette session de présentation orale, les porteurs de projets auront 5 minutes pour présenter leur projet en détaillant les points suivants :

- Rappel succinct de son projet
- Impact du projet sur le parcours de soins du patient atteint d'HPN
- Impact et poids du financement Alexion Pharma France sur le déploiement du projet

Cette présentation sera suivie de 5 minutes de questions et réponses avec le jury.

Cette session se déroulera à distance, en visioconférence.

Sur la base des informations transmises dans le dossier écrit et lors la présentation orale, le jury sélectionnera jusqu'à 3 dossiers lauréats.

3.4 Annonce des projets sélectionnés

L'annonce des projets lauréats et des projets non-sélectionnés aura lieu individuellement et par mail par l'équipe projet Alexion Pharma France.

3.5 Soutien financier d'Alexion Pharma France

Le porteur de projet doit détailler et justifier, dans son dossier de candidature, le niveau de soutien financier requis pour le développement de son projet. Le montant du soutien financier sollicité pourra être inférieur au seuil maximum fixé par Alexion Pharma France (soit 10 000€ HT (dix mille euros hors taxe) maximum par projet).

Le versement du soutien financier par Alexion Pharma France s'effectuera après signature de la convention de financement entre Alexion Pharma France et l'organisation qui recevra le soutien financier, selon un échelonnement convenu avec le Lauréat.

Aucun paiement ne pourra avoir lieu si le projet retenu n'était pas mis en œuvre.

En aucun cas, le dépôt d'un dossier de candidature pour un projet ne vaut engagement de financement de la part d'Alexion Pharma France.

4. Publication et annonces

L'annonce des projets lauréats aura lieu en juin 2027*. Les porteurs de projets seront avisés individuellement et par écrit.

Alexion Pharma France pourra publier sur le site www.alexionpharma.fr, les réseaux sociaux associés ou sur tous supports papier ou audiovisuel de son choix (site web, plateformes sociales, réseaux sociaux partenaires, newsletter, affichage, remis, mailing...), pendant une durée de cinq (5) ans, les résultats de l'appel à projets avec, notamment, la liste des candidats, la liste des lauréats, une brève

description des dossiers présentés et des projets sélectionnés. A ce titre, le lauréat accepte que son nom et son logo soient utilisés à cette fin.

Alexion Pharma France pourra procéder à la publicité de l'appel à projets par tous moyens de son choix et, notamment par affichage, courrier électronique et autres supports électroniques, et dans le cadre de ses actions d'information médicale.

*Le calendrier pourra être amené à évoluer.

5. Partenariat et engagements des lauréats

Alexion Pharma France se réserve le droit de revoir la qualification réglementaire faite par le porteur de projet au moment de son dépôt comme indiqué en article 2.1 in fine au moment de la sélection des candidats au regard de la réglementation applicable en vigueur.

Les lauréats de l'appel à projets sont invités à :

- Faire état du soutien d'Alexion Pharma France dans les communications écrites, y compris réseaux sociaux ou orales relatives au projet ;
- Accorder du temps pour participer à des interviews écrites, filmées ou audio, et céder leur droit à l'image pour la valorisation des projets lauréats ;
- Tenir Alexion Pharma France régulièrement informée de l'avancement du projet (en moyenne tout les 3 mois) ;
- Partager des données concernant le projet (par ex : nombre de bénéficiaires du projet, nombre de personnes dépistées grâce au projet).

6. Cas particuliers des organisations et entités juridiques soumises au dispositif d'encadrement des avantages

Dans l'hypothèse où le lauréat serait soumis au dispositif d'encadrement des avantages, le soutien accordé par Alexion Pharma France sera conditionné à l'autorisation de l'autorité compétente. Ainsi, en cas de refus de l'autorité compétente, Alexion Pharma France ne pourra pas apporter son soutien au dit projet.

7. Respect de la réglementation, confidentialité, protection des données personnelles & propriété intellectuelle

7.1 Respect de la réglementation applicable

Le candidat garantit que les informations figurant dans son dossier peuvent être licitement communiquées à Alexion Pharma France et aux membres du jury. Il s'engage à n'y faire figurer que des données dont la communication respecte les exigences applicables en matière de protection des données personnelles (en particulier les dispositions du règlement général sur la protection des données), de secret professionnel (en particulier les dispositions de l'article L. 1110-4 du code de la santé publique) et de propriété intellectuelle.

Le candidat est seul responsable de la conformité de son projet à la réglementation applicable. Dans l'hypothèse où le projet impliquerait un traitement de données à caractère personnel, il lui appartient de se conformer à l'ensemble des obligations légales et réglementaires qui en découlent. En aucun cas,

Alexion Pharma France ne saurait être considéré comme responsable de traitement au titre des traitements mis en œuvre par le candidat dans le cadre de son projet.

7.2 Confidentialité

À compter du dépôt d'un dossier de candidature, les échanges présents et à venir entre Alexion Pharma France et les candidats porteurs de projets, notamment ceux relatifs à l'accord de financement éventuel qui pourrait intervenir entre eux sont strictement confidentiels, sauf obligation de communication en application de la loi ou d'un règlement ou pour satisfaire une demande émanant d'une autorité compétente. Cette obligation de confidentialité entre en vigueur à compter du dépôt d'un dossier de candidature et est applicable pendant une durée de 3 ans à partir de la décision prise par le jury (que ce soit une décision de rejet ou une décision favorable), sous réserve des communications prévues à l'article 7.3 « Protection des données personnelles ».

7.3 Propriété intellectuelle

Le candidat porteur de projet reste propriétaire de l'ensemble des informations et documentations relatives au projet transmis dans le cadre de sa candidature ainsi que des autres droits de propriété intellectuelle utilisés dans le cadre du dépôt de candidature et dans le cadre des éventuels échanges ultérieur avec Alexion Pharma France, incluant les discussions relatives à une convention de financement éventuel. En conséquence, les documents émanant du candidat porteur de projet sont sa propriété exclusive et ne peuvent être utilisés ou reproduits sans autorisation expresse du porteur de projet.

Alexion reste propriétaire de l'ensemble des informations et documentation émanant d'Alexion Pharma France et transmises par Alexion Pharma France ainsi que des outils, systèmes, logiciels, marques, logos, vidéos, photos émanant d'Alexion Pharma France et utilisés par Alexion Pharma France et autres droits de propriété intellectuelle utilisés dans le cadre du dépôt de dossier de candidature et dans le cadre des éventuels échanges ultérieurs avec le candidat, incluant les discussions relatives à une convention de financement éventuel. En conséquence, les documents émanant d' Alexion Pharma France sont sa propriété exclusive et ne peuvent être utilisés ou reproduits sans autorisation expresse d'Alexion Pharma France.

7.4 Protection des données personnelles

L'appel à projets HPNnovation est une initiative d'Alexion Pharma France, société appartenant au groupe AstraZeneca. Alexion Pharma France (103-105 rue Anatole France 92300 Levallois-Perret) agit comme responsable du traitement. Alexion Pharma France traite les données personnelles des candidats conformément au règlement (UE) 206/679, Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Liberté modifiée et garantit que les mesures techniques et organisationnelles adéquates sont prises pour protéger ces données personnelles d'un accès non autorisé ou illégal, d'une perte accidentelle, d'une altération ou d'une destruction. Le traitement est fondé sur l'intérêt légitime d'Alexion Pharma France en termes d'organisation et de communication. Les informations recueillies ont pour finalité l'évaluation des dossiers de candidature reçus, ainsi que la gestion opérationnelle de l'appel à projets HPNnovation et les actions de communication associées.

Pour la gestion de l'appel à projets HPNnovation, Alexion Pharma France sera amené à recueillir des données relatives à l'identité et la vie professionnelle du candidat porteur du projet, du représentant légal ou de la personne dûment habilitée de l'organisation bénéficiaire et des membres devant participer au projet. Ces données sont obligatoires pour l'évaluation des dossiers et le refus de les fournir empêchera toute participation à l'appel à projets. Les personnes dont les données personnelles

figurent dans le dossier de candidature doivent être informées par le porteur du projet qui les a désignés qu'Alexion Pharma France les utilisera selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Les données sont accessibles aux équipes d'Alexion Pharma France en charge de l'appel à projets, ainsi qu'aux membres du jury. Elles peuvent être rendues publiques conformément à la section 4 du présent règlement.

Alexion Pharma France conservera les données 5 ans à compter de l'annonce des projets lauréats. À l'expiration de cette date les données seront supprimées.

Les candidat(e)s peuvent contacter Alexion Pharma France à chaque fois qu'ils souhaitent accéder, rectifier/mettre à jour ou supprimer leurs données personnelles, en limiter le traitement ou s'y opposer. Pour soulever une demande ou une plainte relative à l'utilisation de ses données personnelles dans le cadre de l'appel à projets le (la) candidat(e) peut contacter le Délégué à la protection des données personnelles d'Alexion Pharma France : privacy@alexion.com. Toute personne concernée peut également saisir la CNIL (Commission Nationale de l'informatique et des Libertés). Il est également possible à tout moment de retirer sa candidature de l'appel à projets HPNnovation et de demander la suppression de l'ensemble des informations complétées ou transmises, pour cela merci d'adresse un email à l'adresse hpnnovation@alexion.com.

Les données personnelles relatives aux lauréats seront traitées par Alexion Pharma France aux fins de respect du dispositif d'encadrement des avantages et de transparence de liens. Une information relative à ces traitements sont disponibles sur le site internet d'Alexion : https://alexionpharma.fr/Legal#Privacy.

8. Informations et documents à fournir

Dans le cas où votre dossier de candidature serait retenu en tant que lauréat de l'appel à projets HPNnovation, voici la liste des documents administratifs nécessaires à la mise en place de la convention de partenariat et le versement du prix, en fonction du statut de votre structure :

Association de patients	Association de professionnels de santé	Établissement de santé (public ou privé)
- Nom, prénom, fonction et adresse mail du signataire du contrat - Statuts datés et signés - Extrait de publication de l'association au JO - Copie de la déclaration de l'association à la préfecture - Attestation d'assurance (responsabilité civile) - URSSAF (si applicable) - RIB - Facture	- Nom, prénom, fonction et adresse mail du signataire du contrat - Statuts datés et signés - Extrait de publication de l'association au JO - Copie de la déclaration de l'association à la préfecture - Attestation d'assurance (responsabilité civile) - URSSAF (si applicable) - RIB - Facture	- Nom, prénom, fonction et adresse mail du signataire du contrat - Attestation d'assurance (responsabilité civile) - URSSAF - RIB - Facture

Pour toute question, vous pouvez adresser un email à hpnnovation@alexion.com